



Comment ça marche?

# Qu'est-ce que fire link?

**fire link** est un système de détection d'incendie à la pointe du progrès. L'Assurance immobilière Berne (AIB) recommande **fire link** aux propriétaires de bâtiments qui ne sont pas tenus par la loi d'installer un système de détection d'incendie, mais qui souhaitent néanmoins, sur une base volontaire, optimiser les conditions de sécurité dans les locaux placés sous leur responsabilité, notamment les exploitations dans le domaine de la restauration et de l'hôtellerie ainsi que les constructions à caractère historique. Le degré de sécurité offert par **fire link** est proche de celui d'un système de détection obligatoire. En revanche, il est nettement supérieur à celui que l'on obtient avec des détecteurs de fumée alimentés par des piles.

A l'image d'un système de détection obligatoire, tous les composants de **fire link**, installés par des professionnels qualifiés, sont des éléments certifiés. Le système **fire link** a été développé en étroite collaboration avec les entreprises parte-

naires Siemens et Securiton, TUS (Télécommunication et sécurité), spécialisée dans la transmission d'alarmes, ainsi que Certas SA, société de services dans le domaine de la réception et du traitement de signaux et d'alarmes, et la police cantonale de Berne.

**fire link** comprend un dispositif de télétransmission moderne qui permet une solution inédite et interactive pour la transmission de l'alarme. Avec **fire link**, c'est l'usager du bâtiment qui prend la première décision quant à la poursuite ou non de l'alarme (voir pages suivantes), ce qui permet de limiter les alarmes intempestives et de réduire les frais inutiles.

Sécurité

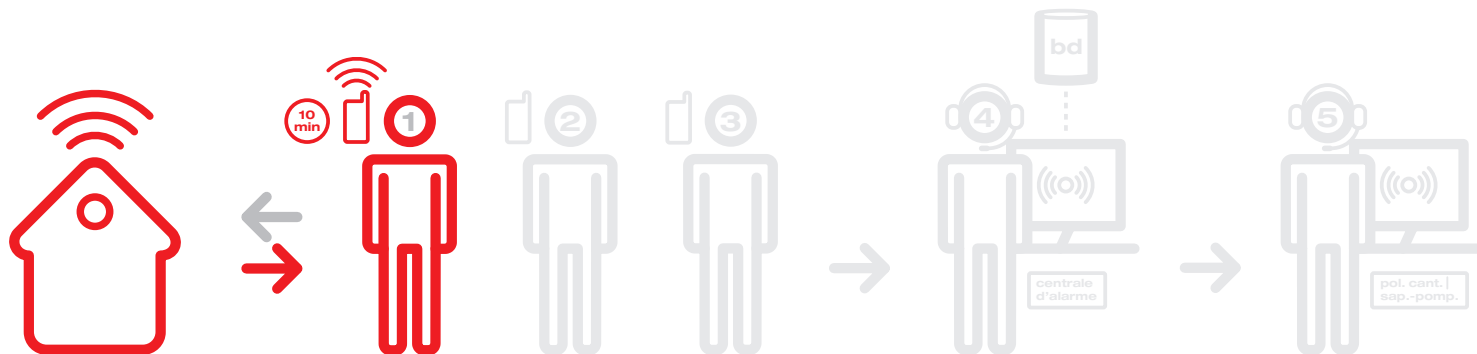


Installations obligatoires

fire link

Détecteurs de fumée alimentés par des piles

# Comment fonctionne fire link?



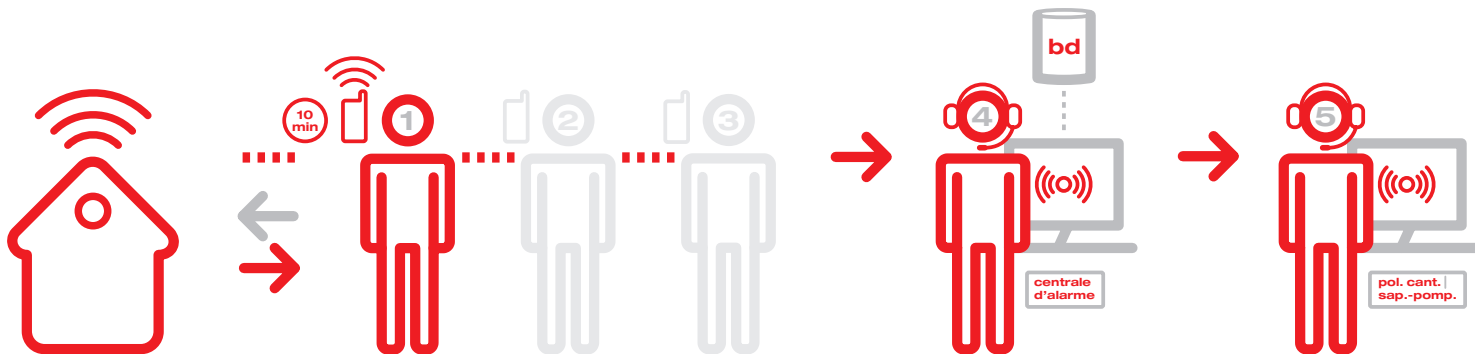
## III. 1: L'alarme déclenchée par fire link est interrompue sur place

Le détecteur de fumée d'un bâtiment équipé de **fire link** déclenche une alarme incendie. **fire link** la transmet par message vocal sur le téléphone portable d'une personne destinataire déterminée au préalable. Cette dernière acquitte la réception de l'alarme pendant l'appel en actionnant la séquence de touches 789 et dis-

pose de dix minutes pour procéder à des vérifications sur place. Pendant ce laps de temps, elle peut confirmer ou infirmer l'alarme déclenchée par le système de détection. Le schéma ci-dessus représente une situation où la personne destinataire a jugé qu'il n'était pas nécessaire de poursuivre l'alarme. Afin d'interrompre

la chaîne de transmission, le système doit être remis en état de veille sur le tableau de commande installé dans le bâtiment.

Cette procédure permet d'éviter qu'une alarme intempestive parvienne aux sapeurs-pompiers.



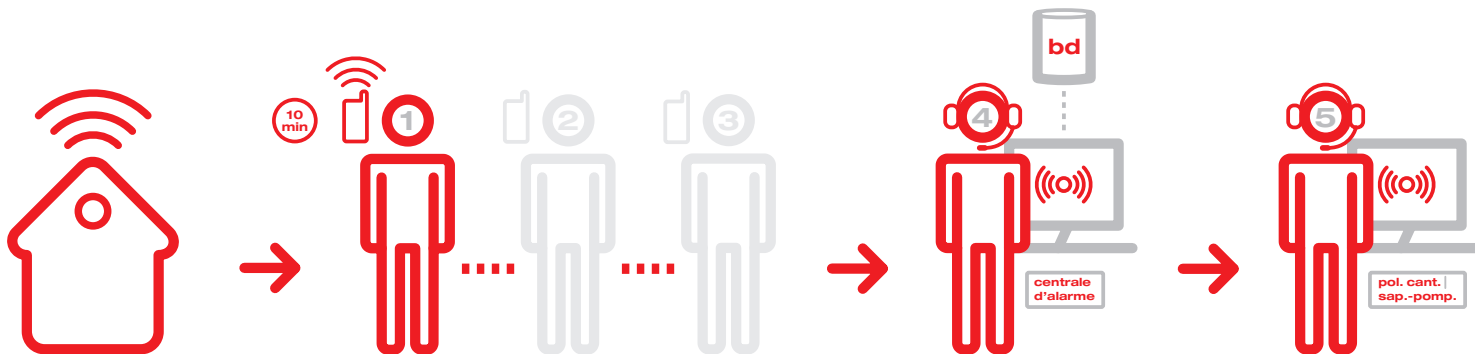
### III. 2: L'alarme déclenchée par fire link est confirmée sur place

Le détecteur de fumée d'un bâtiment équipé de **fire link** déclenche une alarme incendie. **fire link** la transmet par message vocal sur le téléphone portable d'une personne destinataire (1) déterminée au préalable.

Cette dernière acquitte la réception en actionnant la séquence de touches 789, procède à des vérifications sur place et confirme l'alarme

en actionnant une touche sur le tableau de commande. L'alarme incendie parvient à la centrale (4) qui la transmet quasi instantanément, accompagnée d'informations utiles pour les sapeurs-pompiers, auprès de la centrale d'intervention de la police cantonale (5) ou des sapeurs-pompiers professionnels bernois. Grâce à **fire link**, les forces d'intervention ne sont mobilisées que lorsque c'est vraiment nécessaire.

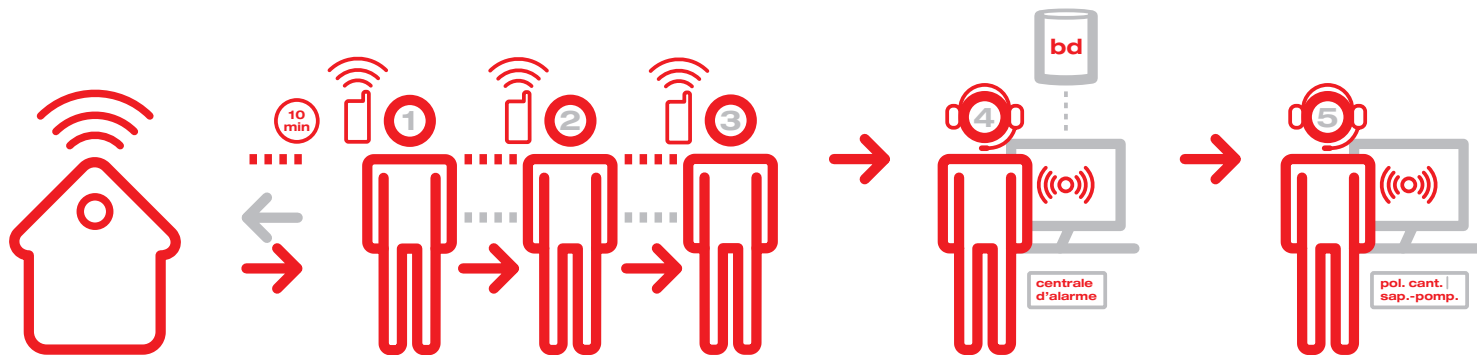
Les informations utiles pour faciliter l'intervention, telles que l'adresse, les voies d'accès et des indications sur le bâtiment, sont gérées par la centrale d'alarme et non pas par la police cantonale ou les sapeurs-pompiers, comme c'est le cas avec un système de détection obligatoire. Cependant, à l'image de ce qui se fait pour une installation obligatoire, un procès-verbal détaillé est établi et adressé au propriétaire immobilier.



### III. 3: L'alarme déclenchée par **fire link** est confirmée via le téléphone portable sans vérification préalable

La personne destinataire alertée par le système **fire link** confirme l'alarme pendant l'appel directement sur son téléphone portable en composant la séquence 258 sans avoir procédé à

des vérifications sur place. Par exemple, parce que le feu s'aperçoit de loin. Les sapeurs-pompiers (5) sont alertés via la centrale d'alarme (4) et s'apprêtent à intervenir.

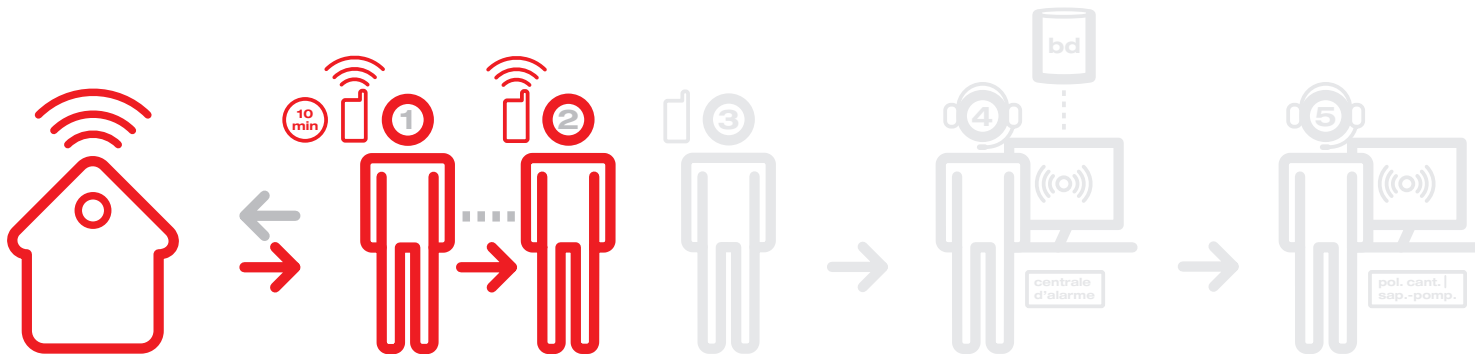


### III. 4: L'alarme déclenchée par fire link est confirmée par une deuxième ou une troisième personne

Le détecteur de fumée d'un bâtiment équipé de **fire link** déclenche une alarme incendie. **fire link** la transmet par message vocal sur le téléphone portable de la première personne destinataire (1). Cependant, cette dernière est empêchée ou inatteignable.

Dans ce cas, en interrompant l'appel, la première personne peut transmettre l'alarme sur le téléphone portable d'une deuxième personne destinataire. Si l'alarme ne parvient pas à la personne destinataire sélectionnée par le système **fire link**, elle sera automatiquement acheminée à la prochaine personne définie au préalable et faisant partie de la chaîne (maximum cinq personnes) qui reçoit l'alarme.

Le délai imparti entre le déclenchement de l'alarme par le système de détection **fire link** jusqu'à son interruption sur le tableau de commande situé dans le bâtiment ou sa confirmation par une personne faisant partie de la chaîne ne peut excéder 10 minutes. Passé ce délai, l'alarme incendie est déclenchée automatiquement auprès de la centrale d'alarme (4) et les sapeurs-pompiers (5) sont alertés.



### III. 5: La transmission de l'alarme fire link au sein de la chaîne est interrompue par une personne destinataire (2)

Pour empêcher la transmission de l'alarme à une autre personne destinataire (3) faisant partie de la chaîne définie au préalable, il faut composer la séquence 123 sur le téléphone portable pendant l'appel.

Afin que les sapeurs-pompiers ne soient pas alertés après l'écoulement du délai imparti, le système doit être remis en état de veille sur le tableau de commande installé dans le bâtiment.

# Qu'elles règles s'appliquent-elles lorsque les sapeurs-pompiers se mobilisent ?

---

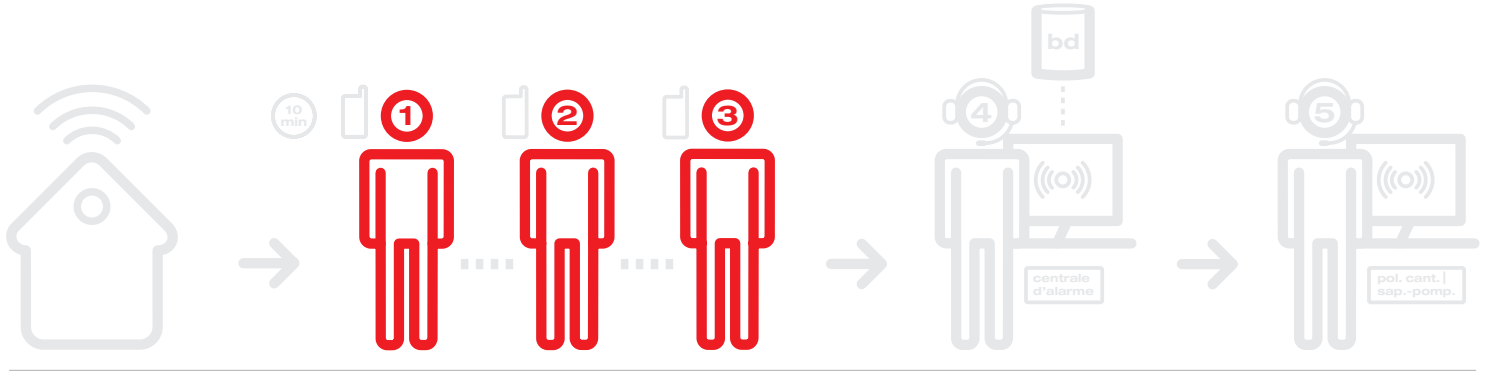
Lorsque les sapeurs-pompiers interviennent suite à une alarme déclenchée par **fire link**, les mêmes règles s'appliquent que celles qui sont en vigueur lorsque l'alarme est déclenchée via

le numéro d'appel 118. Cela signifie que la responsabilité des sapeurs-pompiers n'est pas engagée si l'intervention entraîne des dommages au bâtiment; par exemple, lorsque les

forces d'intervention doivent forcer une porte verrouillée. Les frais résultant d'une fausse alerte sont décomptés selon le règlement en vigueur dans la commune concernée.

---

# Qui choisir pour procéder à la vérification ?



## III. 6: Le choix des personnes vérificatrices est décisif

En choisissant les personnes, au maximum 5, susceptibles de faire partie de la chaîne de vérification **fire link**, il s'agit de prendre en compte les points suivants:

- Les cinq personnes devraient avoir une relation étroite avec le bâtiment équipé de **fire link**, par exemple parce qu'elles y travaillent ou y habitent ou qu'elles sont à proximité immédiate.
- Les personnes faisant partie d'une chaîne de vérification ne devraient jamais être absentes en même temps. Par conséquent, une famille qui part régulièrement en vacances au complet ne s'y prête pas.
- Chaque personne destinataire doit être digne de confiance et détenir en tout temps une clé permettant l'accès au bâtiment équipé de **fire link**.
- Il s'agit également de choisir des personnes dont on estime qu'elles sauront garder leur sang-froid en cas d'incendie.

# Pourquoi le système **fire link** est-il intéressant ?

---

Le feu peut provoquer des dégâts considérables. Pour de nombreux bâtiments qui ne sont pas soumis à l'obligation d'installer un système de détection d'incendie, un tel système demeure toutefois vivement recommandé si en cas de feu des vies humaines ou des biens irremplaçables sont menacés.

**fire link** est un système de détection d'incendie novateur et performant qui peut être installé

partout où la loi ne prévoit rien. Il améliore considérablement la sécurité des personnes et des bâtiments.

En plus, les propriétaires qui décident d'installer le système de détection d'incendie **fire link** sur une base volontaire font des économies, car il coûte de 30 % à 50 % moins cher qu'un système obligatoire.

Et voici encore d'autres avantages financiers:

- L'installation volontaire d'un système de détection **fire link** peut avoir des répercussions favorables sur la prime d'assurance. Posez la question à votre assureur.
  - Par ailleurs, l'AIB participe à concurrence de 25% au maximum aux frais d'installation. La procédure précise est indiquée en fin de brochure.
-

# Economiser avec fire link

---

Les frais d'installation d'un système de détection d'incendie **fire link** sont, selon le type de bâtiment et ses dimensions, entre 30 % et 50 % meilleur marché que ceux d'un système obligatoire.

Par exemple, un système obligatoire comprenant 20 détecteurs de fumée coûte environ 13000 francs. Un système **fire link** comparable ne coûte qu'entre 6500 et 9750 francs. La part de 25 % prise en charge par l'AIB représente donc entre 1625 et 2440 francs. Dans cet exemple, les frais

assumés par le propriétaire se situent entre 4875 et 7310 francs. La mise en service du système **fire link** coûte 200 francs alors que celle d'un système obligatoire coûte 2400 francs.

## Les frais d'exploitation annuels sont également plus bas (en francs).

	Système obligatoire	<b>fire link</b>
Entretien	800.–	500.–
Emoluments TUS	360.–	240.–
Emoluments sap.-pomp./police	600.–	0.–
Emoluments Certas	420.–	60.– (alarme) / 68.– (mutation)

# Quand l'AIB participe-t-elle au frais d'installation de **fire link**?

---

## Comment procéder?

→ Le client demande une offre auprès d'une entreprise habilitée\* → Le client transmet l'offre à l'AIB accompagnée de sa demande  
→ L'AIB examine la demande → Si toutes les conditions sont remplies, le client reçoit un avis positif → Le client passe commande à l'entreprise sélectionnée → **fire link** est installé et mis en service → L'installation du système **fire link** est réceptionnée → L'AIB prend en charge les frais de réception → Après réception, l'AIB verse la participation allouée

\* Une liste des entreprises habilitées se trouve à l'adresse [www.aib.ch](http://www.aib.ch).

---

Assurance immobilière Berne  
Papiermühlestrasse 130  
3063 Ittigen  
Téléphone 031 925 11 11  
Fax 031 925 12 22  
info@gvb.ch

[www.aib.ch](http://www.aib.ch)

 **Assurance  
Immobilière Berne**  
Assuré et rassuré.